



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2016

Présents : M. Christian BATAILLY, Mme Eliane CEYZERIAT, M. Bernard MAROQUENNE, M. Jérôme BLANCHARD, Mme Caroline OLIVIER, M. Eric MORETTE, Mme Sandrine LAMARD, Mme Marie DRUET, M. Jean-Claude ROSSEL, M. André ROJO, Mme Delphine ANDRE, Mme Valérie BOUSQUET, Mme Valérie REVY, M. Xavier BUTTARD, Mme Janine GRUMOD, Mme Maryline LEDOUX.

Excusés : Mme Mireille FOURNIER, M Jean-Luc ORSET, M. Michel BULLIFFON

Pouvoirs : Mme Mireille FOURNIER a donné pouvoir à Mme Eliane CEYZERIAT
M. Michel BULLIFFON a donné pouvoir à Mme Janine GRUMOD

M. Jérôme BLANCHARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 35 et rappelle l'ordre du jour.

Renouvellement du contrat de maintenance informatique de la bibliothèque avec MICROBIB.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat de maintenance complète du logiciel de gestion de la bibliothèque MICROBIB est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler.

Le montant pour la période du 01/10/2016 au 30/09/2017 s'élève à 239,00 € H.T. (sans augmentation par rapport à 2015)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de renouveler le contrat de maintenance informatique du logiciel de la bibliothèque auprès de MICROBIB ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit contrat pour la somme H.T de 239,00 €.

Renouvellement de la convention avec la S.P.A. de LYON

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune ne dispose pas de fourrière animale et propose de renouveler la convention annuelle avec la SPA de Lyon et du Sud Est.
Cette convention donne mission à la SPA d'accueillir et de garder les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public.

Cette convention est conclue pour une durée de UN an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Le montant de l'indemnité forfaitaire est fixé à la somme 0,35 € par an et par habitant (0,32 € soit 559,04 € en 2016).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de renouveler la convention avec la SPA de LYON pour une durée de UN an à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- **VALIDE** le montant de la l'indemnité forfaitaire fixée à la somme de 0,35 €/habitant/an pour 2017 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Participation aux frais de fonctionnement et d'investissement du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté).

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au réseau RASED par convention du 28 décembre 2015 afin de de mettre en commun les moyens matériels permettant de constituer cette unité pédagogique d'aide spécialisée aux élèves en difficultés.

Pour assurer le fonctionnement de ce réseau, une participation financière est calculée chaque année en fonction d'une clé de répartition fixée à 8.71 % pour la commune.

Le montant appelé pour l'année scolaire 2015/2016 s'élève à 772,95 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à mandater la participation de la commune au RASED pour la somme de 772,95 € pour l'année scolaire 2015/2016.

Acquisition d'une chaudière gaz pour remplacer celle située dans le local de la chaufferie-bois.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la chaudière bois est à l'arrêt depuis fin 2013 et que depuis, le réseau de chaleur est alimenté par une chaudière gaz dont le corps de chauffe vient de lâcher.

La chaudière bois étant hors service, il est nécessaire de remplacer la chaudière gaz.

A cet effet, plusieurs devis ont été demandés :

- CLERE	5 835,41 € T.T.C.
- IDEX	5 260,50 € T.T.C.
- REMOND	7 015,58 € T.T.C.
- SERVIGNAT	7 084,80 € T.T.C.

M. le Maire donne la parole à Mme BOUSQUET et M. BLANCHARD qui apportent les précisions nécessaires quant au fonctionnement du réseau de chaleur dans son ensemble. Par ailleurs et pour l'avenir, ils informent de recherches et de vérifications en cours sur la chaudière bois afin de connaître les possibilités et coûts d'une éventuelle remise en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de remplacer la chaudière gaz de la chaufferie bois du fait de la panne ne permettant plus d'alimenter le réseau de chaleur ;
- **RETIENT** la proposition de l'entreprise IDEX pour la somme T.T.C. de 5 260,50 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bon de commande de cet équipement.

Décision modificative n° 2 sur le budget Eau & Assainissement.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'une double saisie de titres en 2015, il convient aujourd'hui d'effectuer la correction par annulation du titre au compte 673 sur l'exercice 2016.

En effet, la prime d'activité « épuration » versée par l'Agence de l'Eau a été encaissée 2 fois en 2015 : titres 49 et 53 pour la somme de 8 053,81 €. Il est nécessaire d'annuler le titre 49 par un mandat au compte 673.

Toutefois, les crédits actuels sont insuffisants d'autant que l'article 673 est en dépassement de 3 996,58 €.

M. le Maire propose d'effectuer le virement de crédits suivants :

Section	Article	Montant réduit	Montant augmenté
Fonctionnement	6541 673	- 12 100 €	+ 12 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le virement de crédits ci-dessus détaillé ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux écritures de régularisation des titres 49 et 53/2015 sur le budget Eau & Assainissement 2016.

Révision des tarifs des services communaux pour 2017.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient avant la fin de l'année de se prononcer sur une éventuelle révision des tarifs des services communaux :

- location de la salle de bar et de la salle des fêtes
- adhésion à la bibliothèque
- concessions au cimetière communal et au columbarium
- redevances d'occupation du domaine public

A cet effet, il rappelle les tarifs en vigueur :

SALLE DES FETES SALLE DE BAR	Cauton + Attestation d'assurance	Location Salle des fêtes en totalité	Location Salle de bar
Associations ayant leur siège et leur activité dans la commune	600 €	Gratuite	Gratuite
Associations à but lucratif	600 €	500 €	200 €
Assemblée Générale sans repas	600 €	Gratuite	Gratuite
Assemblée Générale avec repas	600 €	400 €	150 €
Particuliers de St-Jean le Vieux	600 €	310 €	80 €
Particuliers résidant hors de la Commune	600 €	600 €	200 €

BIBLIOTHEQUE : adhésion par famille à la bibliothèque = 8,00 €.

CIMETIERE - COLUMBARIUM

CIMETIERE	COLUMBARIUM
CONCESSIONS (de 2m²) 88.00 € le m ² , soit 176 € pour 15 ans 88.00 € le m ² , soit 352 € pour 30 ans	COLUMBARIUM La case sur pilier pour 15 ans : 780 € Le cavurne pour 15 ans : 1 375 € La plaque de bronze : 150 € Le porte-fleurs : 100 €
CAVEAUX PROVISOIRES Droit d'entrée : 84 € Séjour jusqu'à un mois : 63 € A partir d'un mois : 11 € par jour	JARDIN DU SOUVENIR Jalon simple + plaque gravée : 285 € Jalon double + plaque gravée : 305 €

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- vente occasionnelle par camion (outillage, vêtements etc ...) 30 € / passage
- stationnement de commerces non sédentaires réguliers
extérieurs à la commune 30 € / jour de présence
- stationnement de commerces non sédentaires réguliers
résidant sur la commune 10 € / jour de présence
- stationnement de commerces non sédentaires occasionnels 30 € / jour de présence
- les associations locales sont exonérées de cette redevance.

M. le Maire informe du souhait de la commission « finances » de reconduire l'ensemble des tarifs pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs actuels en 2017 pour l'ensemble des services communaux.

Choix d'un bureau d'étude pour la maîtrise d'œuvre des travaux de reprise des branchements plomb au Battoir.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision en date du 27 juin dernier de valider les travaux de reprise des branchements plomb au hameau du Battoir et de lancer une consultation maîtrise d'œuvre.

Deux offres ont été reçues et analysées : EAU +01 et AINTEGRA.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition du cabinet AINTEGRA d'un montant H.T. de 5 650 € pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre comprenant :

- mission d'Avant-Projet (AP)
- mission Projet
- mission Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- mission Direction de l'Exécution des Travaux (DET)
- mission Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que ces travaux ont été inscrits au budget primitif 2016 du budget Eau & Assainissement sur l'opération 72.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir l'offre du bureau d'études AINTEGRA pour la maîtrise d'œuvre des travaux de reprise de branchements plomb au hameau du Battoir ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la proposition du bureau d'études AINTEGRA pour la somme H.T de 5 650 € ainsi que tout document relatif à cette proposition.

Convention d'inspection santé et sécurité au travail avec le Centre de Gestion de l'Ain.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune ne dispose pas d'un personnel qualifié en interne pour assurer les inspections en matière de santé et de sécurité au travail. Or, toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit faire l'objet d'inspections en matière de santé et de sécurité au travail. Afin de palier ce manquement, le Centre de Gestion de l'Ain nous soumet une convention à caractère obligatoire pour assurer cette mission.

L'objectif des visites d'inspection sera d'établir un audit concernant l'application de la réglementation dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Les rapports adressés à l'issue de chaque visite permettront d'alerter la collectivité sur d'éventuels manquements et de formuler des recommandations visant à les lever.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié,

Vu la quatrième partie du Code du Travail relative à la santé et à la sécurité au travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention annexée.

Choix d'une entreprise pour procéder à la dépose de la toiture d'un abri sur une parcelle communale.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la commune s'est rendue acquéreur d'une parcelle située Allée du Verger cadastrée AA 212, sur laquelle avait été construit un abri de jardin d'environ 20 m².

Aujourd'hui, la municipalité envisage la démolition de ce petit bâtiment dont la toiture est constituée de plaques amiante nécessitant l'intervention d'un professionnel.

L'entreprise JUILLARD Alain contactée, propose un devis s'élevant à la somme de 4 700 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise JUI8LLARD pour procéder à la dépose de la toiture de l'abri sur la parcelle AA 212 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Demande à l'O.N.F. pour intégration d'une parcelle de forêt communale dans le plan de gestion du régime forestier de la commune.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de parcelles boisées, pour certaines contigües à la forêt communale. Afin de faire bénéficier à une de ces parcelles la même gestion que celles relevant actuellement du régime forestier, la commune de SAINT JEAN LE VIEUX demande l'application du régime forestier pour ce terrain.

Il s'agit de la parcelle cadastrée B 1584 située au Bois de Charmontay pour une superficie de 0,0256 ha.

Commune de situation	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface totale	Surface relevant du régime forestier (ha)
JUJURIEUX	B	1584	Bois de Charmontay	0.0256	0.0256

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** l'application du régime forestier pour la parcelle désignée ci-dessus ;
- **CONFIRME** la liste des parcelles cadastrales ci-dessous constituant la forêt communale relevant du régime forestier.

Commune de situation	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface totale	Surface relevant du régime forestier (ha)
JUJURIEUX	B	1584	Bois de Charmontay	0.0256	0.0256
JUJURIEUX	B	1583	Bois de Charmontay	47.2612	47.2612
ST-JEAN LE VIEUX	C	1262	Varryce	0.696	0.696
ST-JEAN LE VIEUX	C	1263	Varryce	6.566	6.566
ST-JEAN LE VIEUX	C	1264	Varryce	8.639	8.639
ST-JEAN LE VIEUX	C	1265	Varryce	7.402	7.402
ST-JEAN LE VIEUX	C	1266	Varryce	6.639	6.639
ST-JEAN LE VIEUX	C	1267	Varryce	4.777	4.777
ST-JEAN LE VIEUX	C	1268	Varryce	5.043	5.043
ST-JEAN LE VIEUX	C	1269	Varryce	5.064	5.064
ST-JEAN LE VIEUX	C	1270	Varryce	4.649	4.649
ST-JEAN LE VIEUX	C	1271	Varryce	8.155	8.155
ST-JEAN LE VIEUX	C	1272	Varryce	0.697	0.697
ST-JEAN LE VIEUX	C	1273	Varryce	4.437	4.437
ST-JEAN LE VIEUX	C	1274	Varryce	5.084	5.084
ST-JEAN LE VIEUX	C	1275	Varryce	4.452	4.452
ST-JEAN LE VIEUX	C	1276	Varryce	4.709	4.709
ST-JEAN LE VIEUX	C	1277	Varryce	5.246	5.246
Surface totale en ha				129.5418	129.5418

Avis sur le projet de la SAS PERCIER REALISATION DEVELOPPEMENT (PRD) en vue d'exploiter une plate-forme logistique à PONT D'AIN.

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet de la Sté PRD (Percier Réalisations Développement) d'implanter un entrepôt sur un terrain de 265 795 m² à Pont d'Ain à proximité de l'autoroute A42 et de la voie de chemin de fer.

Ce projet consiste en la construction de bâtiments conçus pour des activités de logistique et de stockage de marchandises industrielles et de biens de consommation.

En notre qualité de commune limitrophe, notre avis sur ce projet est requis dans le cadre de l'enquête publique ouverte du 7 octobre au 25 novembre 2016.

M. le Maire donne la parole à M. Bernard MAROQUENNE qui communique quelques informations complémentaires et attirent l'attention de l'assemblée sur l'opportunité de ce projet créateur d'emplois et dont la situation représente un atout non négligeable pour notre commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable à ce projet ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette sollicitation.

Récompense au Chef du C.P.I de SAINT LE VIEUX

M. le Maire informe le Conseil Municipal du prochain départ à la retraite du chef de centre du CPI de Saint Jean le Vieux, M. Pierre BALIVET et suggère de lui octroyer une récompense pour services accomplis et propose de lui remettre des chèques cadeaux de l'enseigne Tir Groupé pour un montant total de 300,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de récompenser M. Pierre BALIVET pour services accomplis au Centre de Première Intervention de Saint Jena le Vieux ;
- **FIXE** le montant de cette récompense à la somme de 300 € qui lui sera versée sous forme de chèque cadeaux « Tir groupé » ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette récompense.

Droit de Prémption Urbain

L'assemblée décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain concernant les propriétés sises sur les parcelles suivantes :
AC 283 – AC 290 – AC 175 et AB 743.

Décisions prises dans le cadre de la délégation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence qui lui est consentie par ce dernier :

- Signature pour accord d'un devis à GALLIN Incendie et Secours pour la vérification des A.R.I.C.O des pompiers : 798,62 € T.T.C.
- Signature pour accord d'un devis à GARRY Motoculture pour l'acquisition d'une débroussailleuse, d'un souffleur et accessoires pour les services techniques : 1 495,50 T.T.C.
- Signature pour accord d'un devis à FROLING pour travaux de contrôle et vérification de la chaudière : 924,00 € T.T.C.

- ↳ Signature pour accord d'un devis à M. Stéphane KAJAK pour réalisation d'une maquette cartographique de la commune : 1 050,00 € T.T.C.
- ↳ Signature pour accord d'un devis à PRESTI France pour réalisation de la maquette d'une « médaille de la commune » : 1 146,00 € T.T.C.
- ↳ Signature pour accord d'un devis à M. VILLE pour pose de vinyle sur les fenêtres du rez-de-chaussée de l'école maternelle et du périscolaire : 2 098,80 € T.T.C.
- ↳ Signature pour accord d'un devis à M. VILLE pour remplacements de vitrages au gymnase : 707,42 € T.T.C.
- ↳ Signature pour accord d'un devis aux Ets Fabien REMOND pour la réparation d'une fuite sur le réseau de chaleur de la chaufferie : 2 779,20 € T.T.C.
- ↳ Signature pour accord d'un devis aux Signaux GIROD pour la fourniture de plaques de numéros de rues : 656,09 € T.T.C.
- ↳ Signature pour accord d'un devis à MOREL SERVICES pour le remplacement d'éléments de fenêtre au gymnase : 504,00 € T.T.C.
- ↳ Signature pour accord d'un devis à CONCEPT SON pour la rénovation de la sonorisation de la salle des fêtes : 3 986,65 € T.T.C.
- ↳ Signature pour accord d'un devis aux pompes funèbres ALLARDET pour des travaux de reprise de quatre concessions au cimetière communal : 4 699,97 € T.T.C.
- ↳ Signature pour accord d'un devis à ROUX TP pour des travaux de reprise de 4 branchement AEP 307, Route de Genève : 6 251,65 € T.T.C.
- ↳ Signature pour accord d'un devis à ROUX TP pour des travaux de reprise d'une antenne PVC pour les branchements 307, Route de Genève : 3 004,66 € T.T.C.
- ↳ Signature pour accord d'un devis à WURTH pour achat de panneaux pour les services techniques : 675.60 € T.T.C.
- ↳ Souscription d'une assurance dommage/ouvrage pour construction de la MAC.
- ↳ Signature pour accord d'un devis à IDEX ENERGIES pour le remplacement de la pompe de recyclage de la chaudière multiservices : 1 148,26 € T.T.C.

Questions diverses

- SEMCODA : versement d'un dividende sur l'exercice 2015 de 0,99 €/ action, soit 11,88 € puisque nous détenions 12 actions en 2015.
- EPF de l'Ain : rapport de M. Dominique FIGEAT
- Point sur les assurances rapporté par Mme Eliane CEYZERIAT

- Choix du nom du futur bâtiment SEMCODA – Grande Rue
- Choix du nouveau nom de l'actuelle Place du Champ de Foire
- Communication de l'arrêté portant règlement du cimetière communal et de l'espace cinéraire
- Remerciements :
 - Club de pétanque pour les travaux réalisés dans leur local à Hauterive
 - Familles M. et Mme BATAILLY suite au décès de M. Philippe GARCIA
 - Lycée St-Sorlin pour l'attribution d'une subvention
 - M. Olivier JEANTON pour l'accompagnement qu'il a reçu pour traiter ses problèmes de voirie.
- Association Loisirs/Rencontres : organisation d'une journée d'audit à la conduite automobile.
- Présentation de la médaille de la commune
- Présentation d'une esquisse de plan de la commune
- Rappel cérémonie du 11 Novembre

Fin de séance à 20 h 35

* * * * *
* * *